

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 21 novembre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Michel CHADENEAU, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Monique POIRAUD, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice GUILBAUD

**Excusés** : Michel DAUPHIN (pouvoir à Myriame COUTURIER), Alexis BIGAUD (pouvoir à Alain BUCHET)

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monique POIRAUD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,  
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 est lu  
le PV est adopté à l'unanimité

---

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ FINANCES

- Décision modificative n°3 au budget principal

M. Le Maire expose au Conseil que, l'exécution budgétaire et les différentes opérations en dépenses et en recettes qui en découlent, impliquent les écritures modificatives ci-après :

Article Opération	Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits
c/204171 HO	Biens Mobiliers	+ 3 000,00€	
c/1641	Emprunt	+ 200,00€	
c/21318	Bâtiments		- 3 200,00€
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>3 200,00€</b>	<b>3 200,00€</b>
<b>SOLDE</b>			<b>0,00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal indiquée ci-dessus

- Subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des pompiers de Nieul

VU la demande du Président de l'Amicale des pompiers de Nieul le Dolent

M. Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, à l'Amicale des pompiers de Nieul le Dolent, pour l'organisation de leur congrès départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de verser la somme exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des pompiers de Nieul le Dolent

#### ❖ PERSONNEL

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 30 octobre 2002

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et

les administrateurs, l'indemnité de performance et de pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef, de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, de l'indemnité d'administration et de technicité, des primes de rendement, de l'indemnité spécifique de service, de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit) ;
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

### **1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

#### **A. Les critères retenus**

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- Les contraintes horaires
- La manière de servir (implication, disponibilité, qualité du service)

#### **B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce classement et ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

### **Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE**

#### **Filière administrative**

##### **Catégorie A : Attachés territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1		
Groupe 2		
Groupe 3	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>1 000,00€</i>
Groupe 4		

##### **Catégorie B : Rédacteurs territoriaux**

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>
Groupe 1		
Groupe 2		
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	<i>800,00€</i>

**Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	<i>Assistant administratif</i>	500,00€
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	200,00€

**Filière technique**

**Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1		
Groupe 2	Responsable de service	800,00€

**Adjoints techniques territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Agent de coordination	500,00€
Groupe 2	Agent technique polyvalent	200,00€

**Filière animation**

**Catégorie C : Adjoints territoriaux d'animation**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1		
Groupe 2	ATESM	200,00€

**2. CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public avec une ancienneté supérieure à 12 mois consécutifs.

Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

***Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2015,***

*Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE**, à compter de la publication des arrêtés ministériels, la proposition de M. Le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par M. Le Maire.
- **MAINTIENT** En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

## ❖ **BÂTIMENTS**

### • **Agenda d'accessibilité programmée**

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

La commune de La Boissière des Landes a sollicité le cabinet QualiConsult par le biais de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois afin de dresser le constat de l'accessibilité des bâtiments communaux en vue de présenter un agenda visant à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux. Ce document fixe les objectifs à atteindre, le phasage annuel des travaux sur trois périodes de trois ans ainsi que leur financement.

M. le Maire présente le diagnostic réalisé par le bureau d'étude ; la phasage proposé et le coût estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** l'Agenda d'accessibilité programmée tel que présenté
  - **AUTORISE** M. Le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap auprès des services de l'Etat.
- **Validation de la consultation pour le lot 2a dans le cadre du marché de construction des vestiaires et autorisation de signer le marché**  
VU l'article 28 du code des marchés publics  
VU l'avis d'appel à concurrence du 3 novembre 2015,  
VU le résultat de l'ouverture des plis,  
VU le rapport d'analyse des offres,

Dans le cadre du projet de construction de vestiaires et d'un club house, M. Le Maire rappelle au Conseil qu'un lot 2a a été retiré du lot gros-œuvre pour être soumis à consultation. Le montant estimé du lot est de 21 000,00 € HT

Après consultation, 4 plis, ont été déposés en mairie. Les critères de classement étaient le prix (40%) et la valeur technique de l'offre (60%). Sur cette base, après analyse des offres par le maître d'œuvre, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- Lot n°2a – Ravalement € HT : Ets LAURENT Michel pour un montant de 14 000,00€ HT

M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour les montants indiqués.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

## ❖ ENFANCE

### • Transport à la piscine des élèves de l'école privée

M. Le Maire rappelle que les élèves de l'école privée participent à l'activité piscine financée par la Communauté de Communes du Pays Moutierrois et par les communes pour le transport.

La commune de ST VINCENT propose d'assurer le transport des enfants pour les 7 séances en mettant à disposition son véhicule et son chauffeur. Le remboursement sera demandé au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

En outre, compte-tenu de l'organisation de l'école privée en RPI, M. Le Maire propose de demander à la commune de St AVAUGOURD le remboursement du coût du transport à la piscine au prorata du nombre d'enfants inscrits à St AVAUGOURD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de ST VINCENT pour le transport des élèves de l'école privée à la piscine de LA TRANCHE SUR MER, pour 7 séances.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention fixant les modalités pratiques et financières de cet accord.
- **DEMANDE** le remboursement à la commune de ST AVAUGOURD, du coût du transport de ses élèves à la piscine de La TRANCHE SUR MER.

### • Validation du projet éducatif de l'accueil de loisirs les Touchatout

VU le projet éducatif annexé

Monsieur Le Maire indique au Conseil que le projet éducatif validé en conseil municipal le 10 juillet 2014 doit être mis à jour pour s'adapter aux sujétions de fonctionnement du centre. Il donne ensuite le cadre du projet pédagogique réalisé par la direction de l'accueil de loisirs et fixe les orientations éducatives prioritaires retenues par la commune ainsi que le cadre de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** le projet éducatif de l'accueil de loisirs les Touchatout tel qu'annexé.
- **PRÉCISE** que ce projet éducatif sera soumis pour approbation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### • Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs les Touchatout

VU le règlement intérieur annexé

Monsieur Le Maire indique au Conseil que le fonctionnement de l'accueil de loisirs nécessite un cadre tant pour tout ce qui concerne les modalités pratiques que les modalités financières. Le règlement proposé a été élaboré avec la direction de l'accueil et doit à être mis à jour de manière à être au plus juste par rapport au fonctionnement réel du centre et à ses contraintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs les Touchatout tel qu'annexé.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

### • Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le projet de nouveau SDCI présenté lors de la séance plénière de la CDCI du 26 octobre 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce projet prévoit la fusion des communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais dans leurs périmètres actuels, conformément aux attentes des élus. M. Le Maire propose donc d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté

- Avis sur le schéma de mutualisation

La Loi MAPTAM du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales impose au Président des Communautés de Communes d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Dans un premier temps, plusieurs réunions avec chaque Maire et secrétaire de Mairie ont été organisées. Un travail de concertation a été conduit afin de comprendre les souhaits et besoins de chacune des collectivités membres.

Ensuite, les élus et agents ont été amenés à participer à la définition d'objectifs, de pistes de mutualisation mais aussi à envisager les actions concrètes à mettre en œuvre afin de répondre à ces objectifs. Par le biais de ces rencontres, se sont dessinés des axes de mutualisation correspondant aux besoins particuliers de notre territoire :

- ☞ Axe 1 : Une mutualisation sur la base du volontariat
- ☞ Axe 2 : Faire des économies sans sacrifier la qualité du service
- ☞ Axe 3 : la recherche d'expertises

Un ensemble d'actions a été proposé afin de répondre aux enjeux décrits ci-avant. Quatre thématiques ont été retenues pour 2015/2016 constituées d'un groupe de travail :

- Informatique/téléphonie
- Ressources humaines
- Achat public
- Police

Monsieur le Président informe que la loi NOTRE du 7 août 2015 impose à la Communauté, compte tenu de son seuil de population à 12 255 habitants, de fusionner avec une, voire plusieurs, Communautés de Communes voisines au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce jour, le périmètre de fusion n'est pas encore connu. Les élus ont donc décidé qu'en 2015/2016, les groupes de travail travailleraient essentiellement à la réalisation du diagnostic pour chacune des 4 thématiques retenues.

En effet, il semble opportun d'avoir une profonde connaissance des pratiques de notre territoire sur ces domaines. Cette connaissance sera un précieux support dans l'optique d'une fusion à très court terme. Les décisions quant aux choix de suite à donner aux 4 thématiques à l'issue du diagnostic seront à définir par les élus de la future intercommunalité.

Durant l'année 2016, les élus de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois pourront, s'ils le souhaitent, choisir d'élargir le champ d'actions et de retenir d'autres thématiques parmi celles proposées pour en réaliser un diagnostic.

Le schéma de mutualisation a été validé par le Conseil par le Conseil Communautaire lors de la séance du 21 octobre 2015. Il doit être présent être soumis pour approbation par les Conseillers Municipaux des onze communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE le schéma de mutualisation 2016-2020 ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution des actions décidées

- Compte-rendu du conseil d'école n°1 du 3 novembre 2015
- Eau potable

M. Le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune va changer d'exploitant pour la distribution de l'eau potable. Le contrat de la Nantaise des eaux étant arrivé à son terme, c'est la SAUR qui assurera désormais cette mission pour une durée de 8 années.

## ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- **A BUCHET** fait part des propositions de la commission communautaire des déchets qui s'est réunie le 24 novembre dernier. Il indique également que les travaux de construction des vestiaires ont démarré.
- **S. ROCHEREAU** fait part du résultat des élections du CME. Elle fait également le compte-rendu de la réunion de la commission enfance du 17 novembre. Le centre de loisirs sera ouvert les deux semaines de Noël. La commission a validé le programme des vacances et des mercredis de janvier et février. Elle informe enfin, que la CAF a donné un avis favorable à la demande de subvention pour les aménagements présentée par le centre.
- **M. Le Maire** fait le compte-rendu du conseil communautaire du 25 novembre 2015.

La séance est levée à 22h45

---

le prochain Conseil Municipal se déroulera  
le mardi 15 décembre 2015 à 18h30 à la Mairie

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
et les Conseillers municipaux

